

ROBARDEY : CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Edition du 20 octobre 2021

Préambule : les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute vente réalisée par l'une ou l'autre des sociétés du groupe ROBARDEY. La connaissance de cette situation par le client est réputée découler naturellement des contacts préalables à l'opération d'achat (émission d'une commande).

- 1) Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Le client reconnaît avoir eu connaissance des présentes conditions générales de vente préalablement à sa commande.
- 2) **Demande de prix et devis :** Un devis est établi par ROBARDEY ensuite de toute demande de fabrication. Ce devis définit, entre autres, les conditions particulières de la commande envisagée : Plan et indice de référence, prix et délais de réalisation des outillages, quantités de lancement et prix de pièce correspondants, délais standards de livraison, finition, normes applicables, validité de l'offre, conditions de paiement, conditionnement, transport et logistique, réserves de faisabilité,
- 3) **Commande :** Toute commande, consécutive à un devis, doit faire l'objet d'un bon de commande écrit. Chaque commande est validée par un accusé de réception (AR) émis par ROBARDEY. L'accusé de réception définit ou précise certains éléments de la commande (prix actualisé, délai de livraison, quantité,) et constitue avec le devis les conditions particulières de la commande.

Dans tous les cas les éléments portés dans l'accusé de réception prévalent sur ceux du devis et/ou ceux de la commande. En l'absence d'un devis et d'un accusé de réception, ROBARDEY n'est pas engagé par les stipulations de la commande du client.

Annulation de commande : Toute annulation ou demande de report d'une commande déjà enregistrée doit être confirmée par écrit et ne sera effective, après négociation éventuelle, qu'après acceptation par ROBARDEY. Dans ce cas, ROBARDEY pourra facturer au client les dépenses déjà engagées ou les surcoûts occasionnés.

- 4) **Outillage :** l'outillage commandé par le client est payable, sauf accord particulier, selon les modalités suivantes :

- pour tout outillage d'une valeur supérieure à 3.000 euros paiement de 30 % à la commande, et paiement du solde à la mise à disposition des échantillons initiaux ou des pièces têtes de série.

- pour tout outillage d'une valeur inférieure à 1 000 euros paiement de 100 % à la mise à disposition des échantillons initiaux ou des pièces têtes de série.

L'outillage reste la propriété de ROBARDEY jusqu'au paiement intégral de la commande.

- ROBARDEY assure la conservation et l'entretien des outillages qui lui sont confiés. En contrepartie, si un outillage n'est pas utilisé pendant une période de 36 mois à compter de la clôture de la dernière commande ayant justifié son utilisation, ROBARDEY peut facturer annuellement une somme égale à 10% de la valeur de vente de cet outillage. Le client peut se délier de cette obligation en demandant la destruction ou le rapatriement de l'outillage concerné. Sans paiement de la facture émise, ROBARDEY enverra une lettre recommandée avec avis de réception rappelant les termes du choix laissé au client. Sans réponse de ce dernier dans les trente (30) jours après réception de la lettre recommandée, ROBARDEY pourra procéder à la destruction de l'outillage.

- Si un client souhaite récupérer son outillage, ROBARDEY facturera tous les frais (hors maintenance courante) engagés postérieurement à la mise en service de cet outillage. Dans le cas où seule une participation aux frais d'outillage a été demandée lors de la création de celui-ci, ROBARDEY conserve la pleine propriété de l'outillage. Dans tous les cas, l'outillage sert de garantie aux paiements du client et complète la clause de réserve de propriété.

- 5) **Délais de livraison :** les délais de livraison sont fournis à nos clients à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de la société ROBARDEY. Sauf convention acceptée par écrit, le retard de livraison ne peut donner lieu à indemnité ou annulation de la commande et notamment dans les cas suivants :

- Les conditions de paiement n'ont pas été observées.

- en cas de situation de force majeure ou événement propre à retarder ou suspendre la livraison des marchandises : sont notamment assimilés à des cas de force majeure dégageant ROBARDEY de son obligation de livrer dans les délais prévus tout événement entravant la production, la fourniture, la disponibilité des produits ainsi que les grèves du personnel de ROBARDEY, de ses fournisseurs de ses sous-traitants ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les effets directs et indirects du terrorisme, les arrêts de production, l'impossibilité d'être approvisionné en matières premières ou marchandises ou en énergie.

- ROBARDEY se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles avec facturation correspondante. En ce cas, toute livraison partielle doit être considérée comme un contrat séparé et, en conséquence, l'acheteur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de l'attente du solde de sa commande pour différer le paiement correspondant.

- 6) **Transport :** Nos marchandises et emballages voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur, même en cas de vente franco. Il appartient donc à notre clientèle, le cas échéant, de sauvegarder seule ses droits vis-à-vis des transporteurs, conformément aux dispositions des articles 105 et suivants du Code de Commerce, à savoir : « La responsabilité du transporteur n'est engagée que si des réserves précises et complètes ont été formulées par écrit, sur l'exemplaire de la lettre de voiture présentée par le livreur, et confirmées au transporteur nommément désigné par ladite lettre de voiture, dans les 48 heures de la réception par lettre recommandée ».

- 7) **Réclamations et retours :** sans préjuger des dispositions à prendre éventuellement vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents, les manquants ou sur la non-conformité des produits livrés aux produits commandés ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les huit jours de la réception des produits. Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à ROBARDEY, ou à son mandataire, toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Le client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. En cas de manquants ou d'avaries justifiés, la responsabilité de ROBARDEY est strictement limitée à l'obligation de remplacer lesdits produits à l'exclusion de tous dommages et intérêts et sa responsabilité sera limitée au montant de sa prestation. Tout retour de marchandises est prohibé, sauf accord préalable de ROBARDEY. A défaut, les marchandises retournées seront refusées, les frais étant à la charge du client. En cas de retour accepté par ROBARDEY et de non-conformité avérée, le coût dudit retour chez le client sera en totalité supporté par ROBARDEY.

- 8) **Prix et conditions de paiement :** Les marchandises sont fournies au tarif en vigueur au moment de la passation de la commande. Tous nos prix sont indiqués hors taxes et seront majorés de la T.V.A au taux en vigueur le jour de la facturation.

- Toute facture devra être réglée à la date indiquée au recto de celle-ci et au maximum à 30 jours fin de mois le 15.

- Sauf convention particulière, son règlement anticipé ne donnera lieu à aucune remise ou escompte. Son règlement postérieur donnera lieu au versement d'une pénalité de retard calculée au taux de 1,5 % par mois. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée en cas de retard de paiement.

- En cas de non-paiement, ROBARDEY pourra annuler les ventes en cours, de plein droit et sans sommation par l'envoi d'une simple lettre recommandée.

- Le non-paiement d'une facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures.

- A défaut pour le client de présenter les garanties demandées ou de satisfaire aux conditions de paiement particulières exigées, le contrat de vente n'est pas formé et ne saurait donc engager ROBARDEY.

- Lorsque la note de santé financière du client se détériore, ROBARDEY se réserve le droit, même après expédition partielle d'une commande d'exiger du client des garanties financières supplémentaires en vue de la bonne exécution des engagements pris.

- 9) **Réserve de propriété :** Les marchandises livrées demeurent la propriété de ROBARDEY jusqu'à complet paiement du prix, en principal et intérêts.

- A cet égard, ne constituent pas des paiements la remise de traites ou de tous titres créant une obligation de payer.
- Le client pourra revendre les marchandises vendues dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement ; mais l'autorisation de revente est retirée automatiquement à défaut de paiement du prix à l'échéance.
- Le client s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour que les marchandises restent individualisées comme étant la propriété de ROBARDEY, dans ses locaux. En cas de saisie opérée par des tiers sur ces marchandises en fraude des droits de ROBARDEY, le client est tenu d'en informer immédiatement ce dernier.
- Les risques de la marchandise sont transférés au client dès la délivrance de la chose et pendant toute la durée de la réserve de propriété au bénéfice de ROBARDEY.
- Le client sera tenu de souscrire un contrat d'assurance contre les risques de destruction, de perte ou vol, de la marchandise vendue. ROBARDEY pourra demander le justificatif de l'existence d'un tel contrat à tout moment.
- Les paiements partiels intervenus serviront à couvrir les dommages nés de l'inexécution du contrat, et en premier lieu, les dommages nés de la disparition, revente, de la dégradation ou de l'obsolescence des marchandises. Seront ensuite imputés les frais de transport et de stockage entraînés par la non-exécution des dispositions contractuelles de la vente.
- A titre d'indemnité et en réparation du préjudice subi, l'acheteur sera tenu en cas d'exercice du droit de revendication, de verser au vendeur une somme correspondant à 10 % du prix HT des marchandises vendues.
- L'ensemble des frais extra judiciaires et judiciaires engagés par ROBARDEY pour exercer ses droits seront intégralement à la charge de l'acheteur.

10) Confidentialité : Les études, documents et devis remis ou envoyés par ROBARDEY demeurent sa propriété : ils ne peuvent donc être communiqués par le client à des tiers, sans accord préalable écrit de ROBARDEY, sous quelque motif que ce soit. De telles actions constituent des faits de concurrence déloyale.

11) Clause résolutoire de plein droit : En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La résolution du contrat prendra effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

12) Règlement des litiges : Le contrat de vente est régi par le droit français. Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable, dans un délai de 15 jours, de la compétence exclusive du tribunal de commerce de MEAUX.